

A.P.T.A.N.
Société civile immobilière
au capital de 500 euros
Siège social : 10 Rue de Bel Air
33240 CUBZAC LES PONTS
979 239 027 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt et un novembre
A huit heures

Les associés de la Société A.P.T.A.N., société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Antoine LACHAISE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Nicolas LACHAISE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Pascal LACHAISE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thomas LACHAISE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété
- Madame Angélique PETIT, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal LACHAISE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de plusieurs cessions de parts au profit de la SAS AOC DU VALAIS,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie des demandes d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Nicolas LACHAISE,
né le 16 décembre 1999 à LAGNY SUR MARNE (77),
de nationalité française,
demeurant 10 Rue de Bel Air 33240 CUBZAC LES PONTS,

de céder dix parts sociales lui appartenant dans la Société, à :

La Société AOC DU VALAIS,
Société par Actions Simplifiée au capital de 500 euros
Dont le siège social est situé 210 Chemin de Blanchet 33240 LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY
Immatriculée au RCS de Libourne sous le numéro 944 153 097
Représentée par son Président, Monsieur Antoine LACHAISE

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément la SAS AOC DU VALAIS en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

Monsieur Thomas LACHAISE,
né le 2 septembre 1989 à LAGNY SUR MARNE (77),
de nationalité française,
demeurant 22 Rue de la Sablière 91330 YERRES

de céder dix parts sociales lui appartenant dans la Société, à

Madame Ophélie RIVIERE,
né le 15 Août 1995 à BORDEAUX (33),
de nationalité française,
demeurant 210 Chemin de Blanchet 33240 LUGON-ET-L'ÎLE-DU-CARNAY

décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Ophélie RIVIERE en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à cinq cents euros (500 euros)

Il est divisé en 50 parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

Monsieur Antoine LACHAISE, Dix parts sociales en pleine propriété Numérotées de 1 à 10	10 parts
SAS AOC DU VALAIS, Dix parts sociales en pleine propriété Numérotées de 11 à 20	10 parts
Monsieur Pascal LACHAISE, Dix parts sociales en pleine propriété Numérotées de 21 à 30	10 parts
Madame Ophélie RIVIERE, Dix parts sociales en pleine propriété Numérotées de 31 à 40	10 parts
Madame Angélique PETIT, Dix parts sociales en pleine propriété Numérotées de 41 à 50	10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

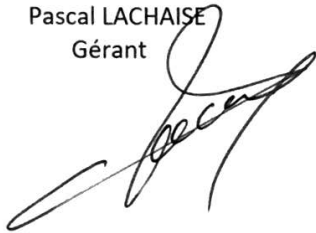
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pascal LACHAISE
Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lachaise', written over the printed name and title.

Angélique PETIT
Gérante

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Petit', written over the printed name and title.